

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023\_146**

**CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE AU PROFIT DE LA M57**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 14 novembre 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Lydia BERENFELD (pouvoir à Eric SCHULTZ)

**Absents non excusés :** Stéphane VEYET, Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 24

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction comptable la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un

changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature com

Envoyé en préfecture le 05/12/2023  
Reçu en préfecture le 05/12/2023  
Publié le 08/12/2023  
ID : 038-213803489-20231120-2023\_146-DE

S<sup>2</sup>LOW

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte le passage à la nomenclature M57 du budget général pour le budget primitif 2024,**  
**DECIDE de pratiquer l'amortissement des immobilisations acquises de façon linéaire à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du *prorata temporis* avec des durées d'amortissement identiques à celles qui étaient antérieurement appliquées,**  
**DECIDE d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif,**  
**DECIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,**  
**DECIDE de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,**  
**DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,**  
**DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.**

Paraphe

Ainsi fait et délibéré en séance, le 04 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.